POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°03/2024/CTO du 15/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/02/2024

Date d'affichage :
09/02/2024

Date de séance :
15/02/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	19
Procurations	6
Votants	25
Pour	22
Contre	1
Abstention	2

OBJET :
Autorisant le Maire à lancer l'appel d'offres pour la fourniture de pièces hydrauliques pour le fonctionnement de ses services communaux de Taiarapu-Ouest.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

MAIRIE DE TAIARAPU EST * TAHITI * POLYNESIE FRANÇAISE

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne		X	TEHIHIPO.T
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	TEKURIO.L
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	FENUAITI.N
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINT-SAËNS.C
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua	X		
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	TAMATA.T
TUPANA épse POAREU Roniu		X	TARIHAA.J
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-03_2024_CTO-CC

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°03/2024/CTO du 15/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Le Maire informe les membres du conseil municipal de sa volonté de lancer un appel d'offres pour la gestion des services communaux de Taiarapu-Ouest. La durée du marché est établie à 48 mois. Chaque année, la consommation des pièces hydrauliques s'élève en moyenne à 10 000 000 xpf.
La procédure retenue sera celle du marché accord cadre afin de permettre de disposer d'un panel d'entreprises au moment des commandes et de favoriser le principe de mise en concurrence.

- Après en avoir délibéré en séance du 15 février 2024 ;

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest autorise le Maire à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la fourniture hydraulique pour les années 2024 à 2027.

Article 2 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 16/02/2024
Publié le : 16/02/2024

Le maire

Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-03_2024_CTO-CC